



321 rue de Londres

Z.I. les Estaches

62730 LES ATTAQUES

 **03.21.85.53.10**

 **admin@sira-eau.fr**

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
(RPQS)**

EXERCICE 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

SOMMAIRE

Chapitre 1. Caractérisation technique du service	4
Article 1. Présentation du territoire desservi	4
Article 2. Mode de gestion du service	5
Article 3. Présentation du Service	5
a) Service Régie :	5
b) Service d'Astreinte :	6
c) Service à la Clientèle :	6
d) Service Facturation :	6
Article 4. Estimation de la population desservie (D201.1)	6
Article 5. Nombre d'abonnés	7
Article 6. Volumes Facturés	8
Article 7. Détail des imports et exports d'effluents.....	9
Article 8. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	9
Article 9. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	9
Article 10. Ouvrages d'épuration des eaux usées	10
Article 11. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	14
a) Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	14
b) Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration.....	15
Chapitre 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	16
Article 1. Modalités de tarification	16
Article 2. Facture d'assainissement type (D102.0)	17
Article 3. Recettes.....	18
a) Recettes de la collectivité :	18
Chapitre 3. Indicateurs de performance	19
Article 1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	19
Article 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2)	20

Article 3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	21
Article 4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	22
Article 5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
Article 6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	23
Article 7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	25
Article 8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
Article 9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	27
Article 10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	27
Article 11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	28
Article 12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	30
Article 13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	30
Article 14. Taux de réclamations (P258.1)	31
Chapitre 4. Financement des investissements.....	32
Article 1. Montants financiers.....	32
Article 2. État de la dette du service.....	32
Article 3. Amortissements	32
Article 4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	33
Article 5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	33
Chapitre 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	34
Article 1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	34
Article 2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	34
Chapitre 6. Tableau récapitulatif des indicateurs	36

Chapitre 1. Caractérisation technique du service

Article 1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : ☐ Communal

☒ Intercommunal

✓ Nom de la collectivité : **SIRA (Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres)**

✓ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat Mixte**

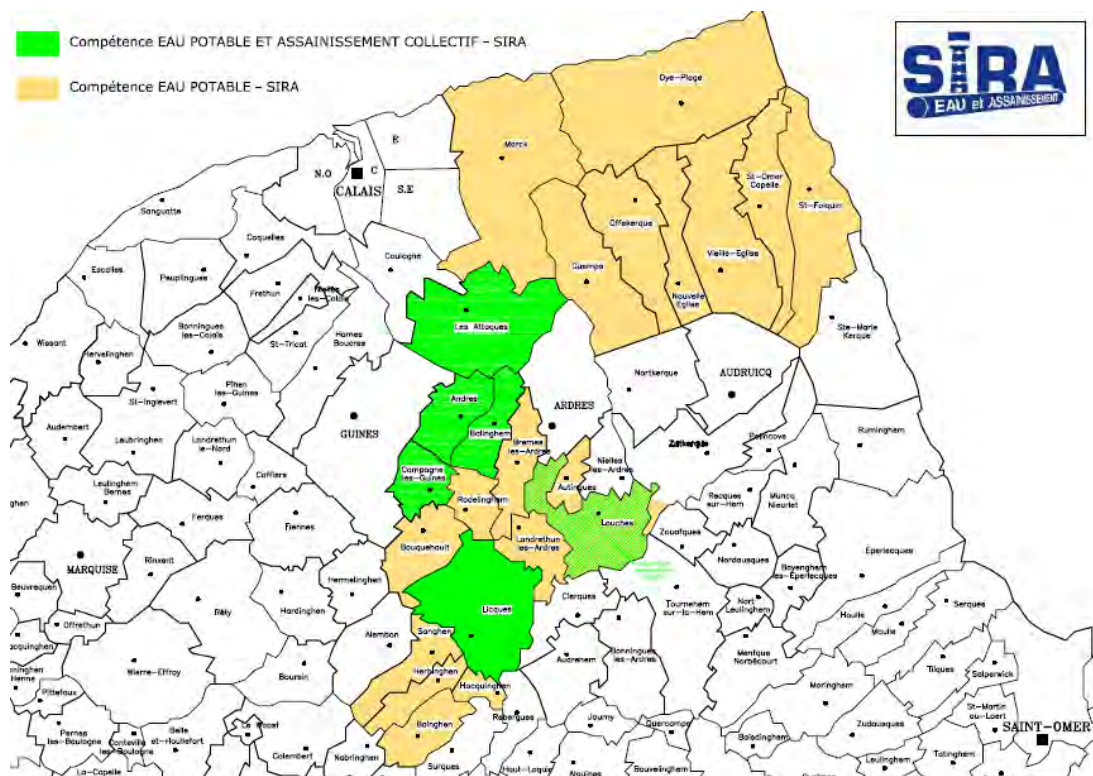
✓ Compétences liées au service :

	Oui	Non	Remarques
Collecte	☒	☐	
Transport	☒	☐	
Dépollution	☒	☐	
Contrôle de raccordement	☒	☐	
Elimination des boues produites	☒	☐	

Et à la demande des propriétaires :
▪ Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
▪ Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

✓ Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Andres, Balinghem, Campagne-lès-Guines, Les Attaques, Licques et Louches (une partie)



- ✓ Existence d'une CCSPL : ☐ OUI ☒ NON
(Commission consultative des services publics locaux)
- ✓ Existence d'un zonage : ☒ OUI ☐ NON
- ✓ Existence d'un règlement de service : ☒ OUI, date d'approbation : 10/08/2017
Révision le : 02/10/2023
☐ NON

Article 2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en : ☒ Régie
- ☐ Régie avec prestataire de service
 - ☐ Régie intéressée
 - ☐ Gérance
 - ☐ Délégation de service public : affermage
 - ☐ Délégation de service public : concession

Article 3. Présentation du Service

a) Service Régie :

Entièrement dédiées sur les 6 communes, les équipes de la Régie permettent de réaliser des interventions rapides et s'engagent à mettre en œuvre un service de qualité.

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- ✚ Un contrôle régulier des stations d'épuration avec de nombreuses analyses de la qualité d'épuration des eaux usées, analyses effectuées en lien avec les services de la police de l'Eau dont les résultats officiels sont tenus à la disposition des abonnés,
- ✚ Un accueil téléphonique au 03 21 85 53 10 pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions concernant le service de l'assainissement,
- ✚ Une réponse écrite à vos courriers (ou mails), qu'il s'agisse de questions sur la qualité du service ou sur tout type de démarche.
- ✚ Une étude et une réalisation rapide pour l'installation d'un nouveau branchement d'assainissement collectif ou d'un autre projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif (ex : lotissement).

b) Service d'Astreinte :

Le SIRA dispose d'un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 assuré par les agents de la régie (numéro = 06.72.96.78.30) Il existe également une assistance technique pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien entre 2 et 4 heures en cas d'urgence

c) Service à la Clientèle :

Un accueil clientèle est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00. L'accueil téléphonique est quant à lui disponible de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le site internet www.sira-eau.fr permet lui aussi de renseigner et diriger les abonnés pour mieux répondre à leurs attentes.

d) Service Facturation :

1 seule facture annuelle est envoyée aux abonnés. Les factures d'eau sont établies par le SIRA et adressées aux abonnés par le biais du Trésor Public. Depuis le 01/01/2023, les factures sont adressées par le Service de Gestion Comptable de CALAIS.

La mensualisation est opérationnelle pour l'ensemble des communes concernées par la part assainissement.

Article 4. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

**Le service public d'assainissement collectif dessert 3503 habitants en 2024
(3286 en 2023).**

DONNEES RPQS ASSAINISSEMENT 2024		
	2023	2024
Nbre d'abonnés Eau =	16 489	16 516
Population RPQS EAU =	36 831	36 972
Ratio Hab/abonné =	2,23	2,24
Nbre d'abonnés Assainissement =	1 471	1 565
Estimation Population desservie Assainissement =	3 286	3 503

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Ratio Habitant/Abonné (Donnée RPQS Eau 2024)	Estimation Population desservie au 31/12/2024
Licques	309	2,24	692
Balinghem	217		486
Les Attaques	446		998
Andres	440		985
Campagne-Les-Guines	105		235
Louches	48		107
Total	1565	/	3503

Article 5. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 565 abonnés au 31/12/24 (1 471 au 31/12/23).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Licques	245	309	+ 26,12 %
Balinghem	211	217	+ 2,84 %
Les Attaques	435	446	+ 2,53 %
Andres	432	440	+ 1,85 %
Campagne Les Guines	101	105	+ 3,96 %
Louches	47	48	+ 2,13 %
Total	1471	1565	+ 6,39 %

STEP LES ATTAQUES				
Commune	Nbre d'abonnés au 31/12/2023	Nbre d'abonnés au 31/12/2024	Estimation Population desservie au 31/12/2023	Estimation Population desservie au 31/12/2024
Balinghem	211	217	471	486
Les Attaques	435	446	972	998
Andres	432	440	965	985
Total	1078	1103	2408	2469

STEP LICQUES				
Commune	Nbre d'abonnés au 31/12/2023	Nbre d'abonnés au 31/12/2024	Estimation Population desservie au 31/12/2023	Estimation Population desservie au 31/12/2024
Licques	245	309	547	692
Total	245	309	547	692
STEP CAMPAGNE-LES GUINES				
Commune	Nbre d'abonnés au 31/12/2023	Nbre d'abonnés au 31/12/2024	Estimation Population desservie au 31/12/2023	Estimation Population desservie au 31/12/2024
Campagne-Les-Guines	101	105	226	235
Total	101	105	226	235
MICRO-STATION LOUCHES				
Commune	Nbre d'abonnés au 31/12/2023	Nbre d'abonnés au 31/12/2024	Estimation Population desservie au 31/12/2023	Estimation Population desservie au 31/12/2024
Louches	47	48	105	107
Total	47	48	105	107

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2781.

Article 6. Volumes Facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	113 076 m3	123 409 m3	+ 9,14 %
Abonnés non domestiques	/	/	/
Total des volumes facturés aux abonnés	113 076 m3	123 409 m3	+ 9,14 %

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement a facturé sur les 6 communes 123 409 m3 en 2024 (contre 113 076 m3 en 2023)

Article 7. Détail des imports et exports d'effluents.

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice [N-1] en m3	Volumes exportés durant l'exercice [N] en m3	Variation en %
	0	0	0
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice [N-1] en m3	Volumes importés durant l'exercice [N] en m3	Variation en %
	0	0	0
Total des volumes importés			

Article 8. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/18 : 0 au 31/12/24 (0 au 31/12/23).

Article 9. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

	Linéaire 2023	Linéaire 2024	Variation en %
STEP LES ATTAQUES	26 162 m	26 162 m	/
STEP CAMPAGNE-LES-GUINES	3 020 m	3 020 m	/
STEP LICQUES	7 169 m	7 169 m	/
MICRO-STATION LOUCHES	890 m	890 m	/
Linéaire Total =	37 241 m	37 241 m ⁽¹⁾	/

⁽¹⁾ = Le linéaire 2024 ne prend pas en compte les travaux 2024/2025 sur la rue Anglaise et la rue du Berck à CAMPAGNE-LES-GUINES

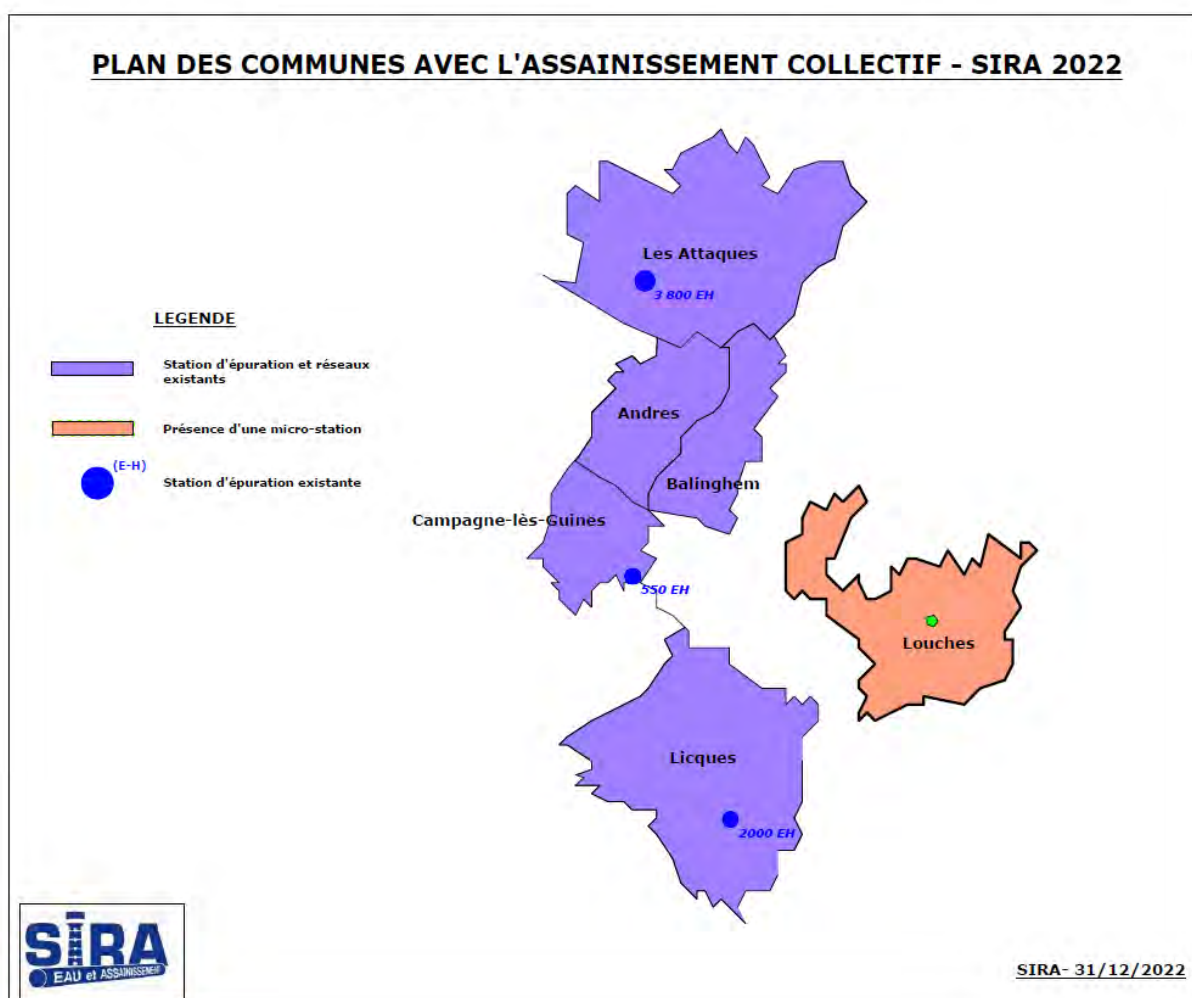
Soit un linéaire de collecte total de 37,241 km au 31/12/2024 (37,241 km au 31/12/23).

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
/		
/		

Article 10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) et 1 Micro-Station qui assurent le traitement des eaux usées :



STEU N°1 : LES ATTAQUES											
CODE SANDRE DE LA STATION : 014025900000											
Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)				Boues activées							
Commune d'implantation				Les Attaques							
				Lieu-dit Chemin du Vinfil							
Code SANDRE				014 025 900 000							
Capacité nominale STEU en EH (1)				3 800 EH							
Nombre d'abonnés raccordés au 31/12/2024				1 103 abonnés							
Nombre d'habitants raccordés au 31/12/2024				2 469 habitants							
Débit de référence journalier admissible en m3/j				532 m3/j							
Débit de pointe admissible en m3/h				56 m3/h							
Caractéristiques techniques											
Arrêté Préfectoral		Autorisation en date du 27/06/2024 (remplace celui du 24/03/2004)									
Milieu récepteur du rejet		Canal de Calais									
Capacité nominale (Charges polluante)		DBO5		228 kg/jour							
		DCO		456 kg/jour							
		MES		266 kg/jour							
		NGL		46 kg/jour							
		Pt		11 kg/jour							
Prescriptions de rejet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO5		25				ou		80			
DCO		125				ou		75			
MES		35				ou		90			
NGL		15				ou		70			
Pt		2				ou		80			
Charges reçues par l'ouvrage = Données du Bilan Annuel d'Autosurveillance 2024											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
MOYENNE ANNUELLE		3 mg/l	99 %	32 mg/l	96 %	5 mg/l	99 %	4 mg/l	97 %	1 mg/l	93 %
(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique											

STEU N°2 : LICQUES											
CODE SANDRE DE LA STATION : 010825300000											
Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)				Boues activées							
Commune d'implantation				LICQUES							
				Rue de Cahen							
Code SANDRE				010 825 300 000							
Capacité nominale STEU en EH (1)				1 800 EH							
Nombre d'abonnés raccordés au 31/12/2024				309 abonnés							
Nombre d'habitants raccordés au 31/12/2024				692 habitants							
Débit de référence journalier admissible en m3/j				240 m3/j							
Débit de pointe admissible en m3/h				30 m3/h							
Caractéristiques techniques											
Arrêté Préfectoral		Autorisation en date du 18/04/2024 (remplace celui du 28/01/2011)									
Milieu récepteur du rejet		Le ruisseau "Sanghen" - Affluent de la Hem									
Capacité nominale (Charges polluante)		DBO5		108 kg/jour							
		DCO		240 kg/jour							
		MES		140 kg/jour							
		NGL		24 kg/jour							
		Pt		6 kg/jour							
Prescriptions de rejet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO5		20				ou		80			
DCO		90				ou		80			
MES		30				ou		90			
NGL		15				ou		70			
Pt		2				ou		80			
Charges reçues par l'ouvrage = Données du Bilan Annuel d'Autosurveillance 2024											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
MOYENNE ANNUELLE		3 mg/l	99 %	42 mg/l	92 %	9 mg/l	92 %	4 mg/l	90 %	0 mg/l	93 %
(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique											

STEU N°3 : CAMPAGNE-LES-GUINES
CODE SANDRE DE LA STATION : 010826600000

Caractéristiques générales

Type de traitement (cf. annexe)	Boues activées
Commune d'implantation	CAMPAGNE-LES-GUINES
	RD248
Code SANDRE	010 826 600 000
Capacité nominale STEU en EH (1)	550 EH
Nombre d'abonnés raccordés au 31/12/2024	105 abonnés
Nombre d'habitants raccordés au 31/12/2024	235 habitants
Débit de référence journalier admissible en m3/j	80 m3/j
Débit de pointe admissible en m3/h	9 m3/h

Caractéristiques techniques

Arrêté Préfectoral	Autorisation en date du 18/12/2023	
Milieu récepteur du rejet	Bassin d'infiltration sur site	
Capacité nominale (Charges polluante)	DBO5	33 kg/jour
	DCO	66 kg/jour
	MES	39 kg/jour
	NGL	7 kg/jour
	Pt	2 kg/jour

Prescriptions de rejet

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO5	20		ou	80
DCO	90		ou	80
MES	30		ou	90
NGL	20		ou	70
Pt	/		ou	/

Charges reçues par l'ouvrage = Données du Bilan Annuel d'Autosurveillance 2024

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
MOYENNE ANNUELLE		3 mg/l	99 %	32 mg/l	97 %	18 mg/l	96 %	3 mg/l	98 %	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

MICRO-STATION LOUCHES		
Caractéristiques générales		
Type de traitement (cf. annexe)	MICRO-STATION	
Commune d'implantation	LOUCHES	
	IMPASSE DES NOYELLES	
Capacité nominale STEU en EH (1)	EN COURS DE CALCUL	
Nombre d'abonnés raccordés au 31/12/2022	48 abonnés	
Nombre d'habitants raccordés au 31/12/2022	107 habitants	
Type ou Modèle	Micro-station à procédé Bioclere	
Description	Lit Bactérien à ruissellement et recirculation	
Prescriptions de rejet		
Qualités de rejet	Référence =	Arrêté du 06 Mai 1996
	DBO5 =	< 40 mg/l
	MES	< 30 mg/l
	La fraction organique, après décantation 2 heures, de la DCO et du N-NTK de l'effluent est biodégradable en milieu aérobie.	

Article 11. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

a) Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1er Janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 (en tMS)	Exercice 2024 (en tMS)	Variation en %
STEP LES ATTAQUES	45,4	48,5	6,83 %
STEP LICQUES	10,2	14,8	45,10 %
STEP CAMPAGNE-LES-GUINES	0,4	0,4	0,00 %
MICRO-STATION LOUCHES	0	0	/
Total des Boues produites =	56	63,7	13,75 %

Les ouvrages d'épuration du service assainissement ont produit 63.7 Tonnes de boues sur l'exercice 2024 (56 tMS pour l'exercice 2023).

b) Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1er Janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 (en tMS)	Exercice 2024 (en tMS)	Variation en %
STEP LES ATTAQUES	45,4	48,5	6,83 %
STEP LICQUES	10,2	14,8	45,10 %
STEP CAMPAGNE-LES-GUINES	0,4	0,4	0,00 %
MICRO-STATION LOUCHES	0	0	/
Total des Boues produites =	56	63,7	13,75 %

**63.7 Tonnes de boues ont été évacuées sur l'exercice 2024
(56 tMS pour l'exercice 2023).**



STEP DE LES ATTAQUES

STEP DE LICQUES



STEP DE CAMPAGNE-LES-GUINES

Chapitre 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Article 1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :		/	/
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PFAC) :		2 200 € H.T.	2 200 € H.T.
Participation aux frais de branchement :		selon métré	selon métré
Part de la Collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	74,00 € H.T.	75,25 € H.T.
Part proportionnelle (€ H.T./m3)	Tranche 1 : 0 à [.....] m3	1,95 €/m3 H.T.	1,98 €/m3 H.T.
	Tranche 2 : [.....] à [.....] m3	/	/
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m3	/	/
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m3	/	/
Autres :			
Part du Déléguataire (en cas de délégation du service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement (1)	/	/
Part proportionnelle (€ H.T./m3)	Tranche 1 : 0 à [.....] m3	/	/
	Tranche 2 : [.....] à [.....] m3	/	/
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m3	/	/
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m3	/	/
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5 %) ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,20 €/m3 H.T.	0,21 €/m3 H.T.
	VNF rejet :	/	/
	Autres :	/	/

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la délibération du 05/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Article 2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence avec compteur DN 15 selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Tarifs	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	74,00 €	75,25 €	+ 1,69 %
Part proportionnelle (€ H.T./m3)	1,95 €/m3	1,98 €/m3	+ 1,69 %
Montant H.T. de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité =	308,00 €	313,21 €	+ 1,69 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	/	/	/
Part proportionnelle	/	/	/
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	/	/	/
Taxes et redevances			
Redevance de Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	24,00 €	25,20 €	+ 5,00 %
VNF rejet :	/	/	/
Autres : _____	/	/	/
TVA (10%) =	33,20 €	33,84 €	+ 1,93 %
Montant des taxes de la facture de 120 m3 =	57,20 €	59,04 €	+ 3,22 %
TOTAL TTC	365,20 €	372,25 €	+ 1,93 %
<i>ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.</i>			

	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024	Variation en %
Prix TTC au m3 abonnement et taxes compris pour une facture de 120 m3 pour la part ASSAINISSEMENT	3,04 €/m3	3,10 €/m3	+ 1,93 %

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ Annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 123 409 m3 en 2024 (contre 113 076 m3 en 2023)

Article 3. Recettes

a) Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation en %
Redevance d'assainissement collectif	335 105 €	367 783 €	+ 9,75 %
Redevance Modernisation des réseaux	23 941 €	22 267 €	-6,99 %
Autres prestations de services	5 454 €	21 172 €	+ 288,19 %
Redevance eaux usées usage non domestique	/	/	/
Recette pour boues et effluents importés	/	/	/
Régularisations (+/-)	/	/	/
Total recettes de facturation	364 500 €	411 222 €	+ 12,82 %
Recettes de raccordement	/	/	/
Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau	17 102 €	18 739 €	+ 9,57 %
Contribution au titre des eaux pluviales	/	/	/
Recettes liées aux travaux (subvention raccordement Agence de l'Eau)	27 563 €	14 475 €	-47,48 %
Contribution exceptionnelle du budget général	/	/	/
Autres recettes (préciser) = PFAC	17 600 €	61 762 €	+ 250,92 %
Total autres recettes	/	/	/
Total des recettes	426 765 €	506 198 €	+ 18,61 %

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) : /

Recettes globales :

RECETTES GLOBALES	Total au 31/12/2023	Total au 31/12/2024	Variation en %
Total des recettes	573 698	620 801	+ 8,21 %

Total des recettes au 31/12/24 = 620 801 € (573 698 € au 31/12/23).

Chapitre 3. Indicateurs de performance

Article 1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées ainsi :

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{1\,565}{3\,748} \times 100 = 41,8 \%$$

*Pour l'année 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 41.8 %
(contre 39.9 % en 2023)*

Commune	Nombre total d'abonnés à l'Assainissement Collectif au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés à l'Eau Potable au 31/12/2023	Taux de desserte par les réseaux Eaux Usées	Nombre d'abonnés à l'Assainissement au 31/12/2024	Nombre d'abonnés à l'Eau Potable au 31/12/2024	Taux de desserte par les réseaux Eaux Usées
Licques	245	806	30,4 %	309	807	38,3 %
Balinghem	211	581	36,3 %	217	645	33,6 %
Les Attaques	435	1006	43,2 %	446	1003	44,5 %
Andres	432	619	69,8 %	440	623	70,6 %
Campagne-Les-Guines	101	196	51,5 %	105	196	53,6 %
Louches	47	475	9,9 %	48	474	10,1 %
Total	1471	3683	39,9 %	1565	3748	41,8 %

Article 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement collectif et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

<u>Indice A</u>	
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte
20	mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
<u>Indice B</u>	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)
<u>Indice C</u>	
+ 10	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
+ 10	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2024 est de 70 (70 en 2023).

Ouvrages/Réseaux	Indice A			Indice B				Indice C				Valeur de l'Indice (/100)	Variation en %
	+0	+10	+20	+10	+10	+10	+10	+10	+10	+10	+10		
STEP LES ATTAQUES			20	10	10	10	10	0	10	10	10	90/100	/
STEP CAMPAGNE-LES-GUINES			20	10	10	10	10	0	10	10	10	90/100	/
STEP LICQUES			20	10	10	10	10	0	10	10	10	90/100	/
MICRO-STATION LOUCHES		10										10 /100	
MOYENNE =												70/100	/

Article 3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

(Données Bilan Annuel Autosurveillance 2024)	Charge brute de Pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Charge brute de Pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité Exercice 2023 0 ou 100 (Capacité nominale = 228 kg/j)	Conformité Exercice 2024 0 ou 100 (Capacité nominale = 228 kg/j)
STEP de Les Attaques	86.6	106.7	100	100

Article 4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

(Données Bilan Annuel Autosurveillance 2022)	Charge brute de Pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Charge brute de Pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité Exercice 2023 0 ou 100 (Capacité nominale = 228 kg/j)	Conformité Exercice 2024 0 ou 100 (Capacité nominale = 228 kg/j)
STEU de Les Attaques	86.6	106.7	100	100

Article 5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

(Données Bilan Annuel Autosurveillance 2022)	Charge brute de Pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Charge brute de Pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité Exercice 2023 0 ou 100 (Capacité nominale = 228 kg/j)	Conformité Exercice 2024 0 ou 100 (Capacité nominale = 228 kg/j)
STEU de Les Attaques	86.6	106.7	100	100

Article 6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU LES ATTAQUES (Données Bilan Annuel Autosurveillance 2024)		
Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	48,50
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		48,50

STEU LICQUES (Données Bilan Annuel Autosurveillance 2024)		
Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	14,80
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		14,80

STEU CAMPAGNE-LES-GUINES (Données Bilan Annuel Autosurveillance 2024)		
Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	0,4
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,4

Le Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées ainsi :

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 % (100 % en 2023)

Article 7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1000 hab.} = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Pour 2024, Aucune demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

Le taux de débordement des effluents est donc de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

Cependant, il s'avère que le système sur les communes de ANDRES et de BALINGHEM présente de nombreux dysfonctionnement en temps de pluie.

Une étude de diagnostic du système d'assainissement de la STEP de LES ATTAQUES a démarré sur l'année 2024 et se prolonge sur l'année 2025 avec des inspections télévisées et des contrôles de conformités des particuliers.

Article 8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{Nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau.} = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour 2024, les 9 points noirs sur les réseaux sont =

- ✚ Poste rue du Milieu à ANDRES – Eaux parasites lors de fortes précipitations ;
- ✚ Poste rue du Marais à BALINGHEM – Eaux parasites lors de fortes précipitations ;
- ✚ Poste rue du Fort à BALINGHEM – Eaux parasites lors de fortes précipitations ;
- ✚ Poste rue de la Rivièrette à ANDRES – Eaux parasites lors de fortes précipitations ;
- ✚ Poste rue du pont à ANDRES – Eaux parasites lors de fortes précipitations ;
- ✚ Poste Brunet à LES ATTAQUES – EN charge régulièrement – entretien hebdomadaire du poste
- ✚ Poste la Plate Rivière à ANDRES – Pas de télésurveillance ;
- ✚ Poste Parmentier à LICQUES – Présence de gras importante – entretien hebdomadaire du poste ;
- ✚ Micro-station de LOUCHES – Pas de télésurveillance ;

$$\text{Nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{9}{37,241} \times 100 = 24 \text{ points}$$

Pour l'année 2024, le nombre de points noirs au 100 km est de 24
(contre 21 points en 2023)

Article 9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0	0

Au cours des 5 derniers exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années} = \frac{\text{LN} + \text{LN}-1 + \text{LN}-2 + \text{LN}-3 + \text{LN}-4}{5 \times \text{Linéaire du réseau de desserte (km)}}$$

$$\text{Taux de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années} = \frac{0}{(5 \times 37,241)} = 0\%$$

Pour l'année 2024, le taux de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années est de 0 % (en 2023, il était aussi de 0%).

Article 10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{Conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{Nombre de Bilans conformes}}{\text{Nombres de Bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	% de bilans Conformes
STEU de Les Attaques	12	12	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

En 2024, les 3 stations d'épuration (Les Attaques, Licques et Campagne-les-Guines) ont été déclarées « CONFORME » par la Police de l'Eau pour le traitement des eaux usées et le rejet vers le milieu naturel (voir attestations de conformité en annexe)

Article 11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		VALEUR
Indice A		
	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	+ 20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	+ 10
	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	+ 20

	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	+ 30
Indice B - Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	+ 10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	+ 10
Indice C - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10
Indice D - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10

Pour 2023, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 76/120

Ouvrages/Réseaux	Indice A				Indice B		Indice C	Indice D	Valeur de l'Indice (/120)
	+20	+10	+20	+30	+10	+10	+10	+10	
STEP LES ATTAQUES	20	10	20	30	10	10	10	0	110/120
STEP CAMPAGNE-LES-GUINES	20	10	20	30	10	10	10	0	110/120
STEP LICQUES	20	10	20	30	10	10	10	0	110/120
MICRO-STATION LOUCHES	20	0	0	0	0	0	0	0	20/120
MOYENNE =									76/120

Article 12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	1 433 498 €	1 631 285 €
Epargne brute annuelle en €	130 021 €	201 571 €
Durée d'extinction de la dette en années	11 ans	8 ans

$$\text{Durée d'extinction de la dette de la collectivité} = \frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

Pour l'exercice 2024, la durée d'extinction de la dette est de 8 ans (11 ans en 2023).

Article 13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffres d'affaires TTC (hors Travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	20 653,55 €	14 003,34 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n	366 320 €	399 522 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année n	5,64 %	3,50 %

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement est de 3,50 % (5,64 % en 2023).

Article 14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

✚ Existence d'un dispositif de suivi des réclamations reçues : ☒ Oui ☐ Non

✚ Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

✚ Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0 réclamation

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre d'Abonnés du Service}} \times 1000$$

$$\text{Taux de réclamations pour l'année 2024} = \frac{0}{1\,565} \times 1\,000 = 0 \text{ pour 1000 abonnés}$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (contre 5,4 en 2023)

Chapitre 4. Financement des investissements

Article 1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financier HT des travaux dépensés pendant le dernier exercice budgétaire	210 411 €	316 353 €
Montants des subventions en €	227 791 €	0 €
Montants des contributions du budget générales en €	0 €	0 €

Article 2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre (Montant restant dû en €)		1 433 498 €	1 631 285 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	156 332 €	156 332 €
	en intérêts	12 380 €	12 380 €

Article 3. Amortissements

	Exercice 2023	Exercice 2024
Dotation aux Amortissements	248 818 €	249 906 €

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements est de 249 906 € (248 818 € en 2023).

Article 4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels	Année prévisionnelle de réalisation
Diagnostic du système d'assainissement de LES ATTAQUES (comprenant les communes de LES ATTAQUES, ANDRES et BALINGHEM)	100 860 €	2024/2025
Diagnostic du système d'assainissement de LICQUES	80 000 €	2026

Article 5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux	Montants prévisionnels	Année prévisionnelle de réalisation
TRAVAUX SUR RESEAUX		
Pose d'un collecteur eaux usée rue Anglaise et rue du Berck CAMPAGNE-LES-GUINES	600 000 €	2024/2025
Pose d'un collecteur eaux usées rue du Courgain et rue du Chevalet - CAMPAGNE-LES-GUINES	610 000 €	2026

Programmes pluriannuels de travaux	Montants prévisionnels	Année prévisionnelle de réalisation
TRAVAUX SUR OUVRAGES		
Renouvellement du poste de refoulement des eaux traitées sur la STEP des ATTAQUES	24 000 €	2024/2025
Renouvellement des diffuseurs d'air du bassin d'aération sur la STEP des ATTAQUES	41 000 €	2024/2025
Réhabilitation de 4 armoires de commande sur des postes de refoulement sur ANDRES et BALINGHEM	60 000 €	2024/2025
Création d'un fossé avec busage pour lutter contre les eaux de ruissellement et renouvellement de la batimétrie sur la STEP de CAMPAGNE-LES-GUINES	26 000 €	2024/2025

Remplacement des diffuseurs d'air dans le bassin d'aération à la STEP de LICQUES	50 000 €	2025/2026
Renouvellement du matériel d'autosurveillance de la STEP de LES ATTAQUES	22 000 €	2025
Mise en conformité de la télégestion de la STEP de LICQUES et de LES ATTAQUES	20 000 €	2025/2026
Mise en conformité des ouvrages sur la STEP de LES ATTAQUES suite au diagnostic	49 000 €	2025/2026
Réhabilitation de la télégestion sur les postes de refoulement (phase 1)	40 000 €	2025
Réhabilitation de la télégestion sur les postes de refoulement (phase 2)	40 000 €	2026
Mise en conformité des ouvrages sur la STEP de LICQUES suite au diagnostic	60 000 €	2026/2027

Chapitre 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Article 1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a admis les abandons de créances suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Créances admises en non-valeur suite à un recouvrement infructueux	7 900,33 €	4 876,96 €
Créances éteintes pour surendettement ou liquidation judiciaire	1 078,50 €	4 547,68 €
TOTAL =	8 978,83 €	9 424,64 €

Article 2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Chapitre 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
<u>Indicateurs descriptifs des services</u>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 286 habitants	3 503 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	56,00 tMS	63,70 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	365,20 €	372,25 €
<u>Indicateurs de performance</u>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	39,9 %	41,8 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70/100	70/100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	8 978,83 €	9 424,64 €

P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	21/100	24 / 100
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	76	76
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	11 ans	8 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,64 %	3,51 %
P258.1	Taux de réclamations	0	0

ANNEXES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Environnement
Unité Police des Eaux et Risques Littoraux
Réf : JB 2025-181
Affaire suivie par : Julien BOULANGER
☎ 03 61 31 32 78
julien.boulanger@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le - 2 JUIN 2025

Monsieur le Président,

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié fait obligation à la police de l'eau d'informer les maîtres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif. Cette dernière correspond à la synthèse des conformités de la station d'épuration (STEU) et de son système de collecte (SCL).

Le système d'assainissement est donc évalué, pour l'année 2024, sur le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié (transposition des dispositions de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines – DERU) et de l'arrêté préfectoral ou des engagements figurant dans le dossier de déclaration.

La police de l'eau statue sur cette conformité en se basant notamment sur la transmission mensuelle des données d'autosurveillance, la transmission du bilan annuel et les contrôles éventuels effectués au cours de l'année.

Vous êtes maître d'ouvrage du système d'assainissement de **LES ATTAQUES**.

Pour l'année 2024, le système d'assainissement dont vous êtes maître d'ouvrage est déclaré :

CONFORME

Vous trouverez en annexe de cette page le détail concernant le jugement de conformité relatif au système d'assainissement de **LES ATTAQUES**.

Je vous invite à me transmettre, **avant le 11 juillet 2025**, vos éventuelles remarques et, le cas échéant, le calendrier prévisionnel des actions (travaux, études et amélioration de l'exploitation) que vous comptez mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de l'Environnement

Monsieur Guy VERMERSCH
Président du Syndicat Intercommunal
de la Région d'Andres
321, rue de Londres – Z.I. Les Estaches
62730 LES ATTAQUES

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

Copie :
- AEAP

100 Avenue Winston Churchill
CS 10007 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62

Annexe : Système d'assainissement de **LES ATTAQUES**

Critère de conformité du système de collecte par temps de pluie (si concerné) :	Sans objet
Point d'attention :	

Critères de conformité	Conformité	Points d'attention
Système de collecte (SCL)	Sans objet	
Équipements de la station (STEU)	Oui	
Performances de la station (STEU)	Oui	
Mise en œuvre de l'autosurveillance (SCL+STEU)	Oui	

Charge brute de pollution organique maximale entrante sur votre système de traitement pour l'année 2024 (CBPO)	
178 kg DBO5/j	2965 Équivalents Habitants.
Débit de référence retenu pour la période (m³/j)	
Pour 2024 (période de 2019 à 2023)	660 m³/j
Pour 2025 (période de 2020 à 2024)	661 m³/j

Le débit de référence est défini selon l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et correspond au percentile 95 (PC95) des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées. Il est évalué en fonction des données disponibles aux points A2, A3 et éventuellement A7. À défaut d'un PC95 suffisamment représentatif, le débit de référence pourra être la valeur définie dans l'arrêté préfectoral ou le dossier de déclaration.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police des Eaux et Risques Littoraux
Réf : JB 2025-183
Affaire suivie par : Julien BOULANGER
☎ 03 61 31 32 78
julien.boulanger@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

2025

Monsieur le Président,

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié fait obligation à la police de l'eau d'informer les maîtres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif. Cette dernière correspond à la synthèse des conformités de la station d'épuration (STEU) et de son système de collecte (SCL).

Le système d'assainissement est donc évalué, pour l'année 2024, sur le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié (transposition des dispositions de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines – DERU) et de l'arrêté préfectoral ou des engagements figurant dans le dossier de déclaration.

La police de l'eau statue sur cette conformité en se basant notamment sur la transmission mensuelle des données d'autosurveillance, la transmission du bilan annuel et les contrôles éventuels effectués au cours de l'année.

Vous êtes maître d'ouvrage du système d'assainissement de **LICQUES**.

Pour l'année 2024, le système d'assainissement dont vous êtes maître d'ouvrage est déclaré :

CONFORME

Vous trouverez en annexe de cette page le détail concernant le jugement de conformité relatif au système d'assainissement de **LICQUES**.

Je vous invite à me transmettre, **avant le 11 juillet 2025**, vos éventuelles remarques et, le cas échéant, le calendrier prévisionnel des actions (travaux, études et amélioration de l'exploitation) que vous comptez mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de l'Environnement

Monsieur Guy VERMERSCH
Président du Syndicat Intercommunal
de la Région d'Andres
321, rue de Londres – Z.I. Les Estaches
62730 LES ATTAQUES

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAILLY

Copie :
- AEAP

100 Avenue Winston Churchill
CS 10007 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62

Annexe : Système d'assainissement de **LICQUES**

Critère de conformité du système de collecte par temps de pluie (si concerné) :	Sans objet
Point d'attention :	

Critères de conformité	Conformité	Points d'attention
Système de collecte (SCL)	Sans Objet	
Équipements de la station (STEU)	Oui	
Performances de la station (STEU)	Oui	
Mise en œuvre de l'autosurveillance (SCL+STEU)	Oui	

Charge brute de pollution organique maximale entrante sur votre système de traitement pour l'année 2024 (CBPO)	
<i>48 kg DBO5/j</i>	<i>800 Équivalents Habitants.</i>
Débit de référence retenu pour la période (m³/j)	
Pour 2024	240 m³/j
Pour 2025	240 m³/j

Le débit de référence est défini selon l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et correspond au percentile 95 (PC95) des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées. Il est évalué en fonction des données disponibles aux points A2, A3 et éventuellement A7. À défaut d'un PC95 suffisamment représentatif, le débit de référence pourra être la valeur définie dans l'arrêté préfectoral ou le dossier de déclaration.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police des Eaux et Risques Littoraux
Réf : JB 2025-173
Affaire suivie par : Julien BOULANGER
☎ 03 61 31 32 78
julien.boulanger@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

- 2 JUIN 2025

Monsieur le Président,

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié fait obligation à la police de l'eau d'informer les maîtres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif. Cette dernière correspond à la synthèse des conformités de la station d'épuration (STEU) et de son système de collecte (SCL).

Le système d'assainissement est donc évalué, pour l'année 2024, sur le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié (transposition des dispositions de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines – DERU) et de l'arrêté préfectoral ou des engagements figurant dans le dossier de déclaration.

La police de l'eau statue sur cette conformité en se basant notamment sur la transmission mensuelle des données d'autosurveillance, la transmission du bilan annuel et les contrôles éventuels effectués au cours de l'année.

Vous êtes maître d'ouvrage du système d'assainissement de **CAMPAGNE-LES-GUINES**.

Pour l'année 2024, le système d'assainissement dont vous êtes maître d'ouvrage est déclaré :

CONFORME

Vous trouverez en annexe de cette page le détail concernant le jugement de conformité relatif au système d'assainissement de **CAMPAGNE-LES-GUINES**.

Je vous invite à me transmettre, **avant le 11 juillet 2025**, vos éventuelles remarques et, le cas échéant, le calendrier prévisionnel des actions (travaux, études et amélioration de l'exploitation) que vous comptez mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de l'Environnement

Monsieur Guy VERMERSCH
Président du Syndicat Intercommunal
de la Région d'Andres
321, rue de Londres – Z.I. Les Estaches
62730 LES ATTAQUES

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

Copie :
- AEAP

100 Avenue Winston Churchill
CS 10007 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Annexe : Système d'assainissement de **CAMPAGNE-LES-GUINES**

Critère de conformité du système de collecte par temps de pluie (si concerné) :	Sans objet
Point d'attention :	

Critères de conformité	Conformité	Points d'attention
Système de collecte (SCL)	Sans Objet	
Équipements de la station (STEU)	Oui	
Performances de la station (STEU)	Oui	
Mise en œuvre de l'autosurveillance (SCL+STEU)	Oui	

Charge brute de pollution organique maximale entrante sur votre système de traitement pour l'année 2024 (CBPO)	
8 kg DBO5/j	140 Équivalents Habitants.
Débit de référence retenu pour la période (m³/j)	
Pour 2024	80 m³/j
Pour 2025	80 m³/j

Le débit de référence est défini selon l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et correspond au percentile 95 (PC95) des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées. Il est évalué en fonction des données disponibles aux points A2, A3 et éventuellement A7. À défaut d'un PC95 suffisamment représentatif, le débit de référence pourra être la valeur définie dans l'arrêté préfectoral ou le dossier de déclaration.